

SAGE Etangs littoraux BORN ET BUCH

*Présentation de la démarche et du projet aux nouveaux élus
membres de la Commission Locale de l'Eau*

- *Parentis-en-Born – Le 03 mars 2015*



Rappel de l'objectif général

Un cadre réglementaire

- **la LEMA de 2006 (loi eau et milieux aquatiques) prolongeant la Loi sur l'eau de 1992.**
- **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 : atteinte du bon « état des masses d'eau à l'horizon 2015 ».
- **Code de l'Environnement.**

SAGE ⇒ outil de planification de la gestion de l'eau

L'ambition principale d'un SAGE vise donc à rechercher un juste équilibre entre protection des milieux et satisfaction des usages.

Pour y parvenir, le SAGE définit une stratégie en fixant des objectifs d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et des zones humides.

Les grandes phases du SAGE : l'émergence du SAGE

2004 -2005: Concertation entre collectivités et services de l'Etat



Outil de concertation et de planification

UN SAGE

Syndicat mixte Géolandes → adopte outil de gestion concertée

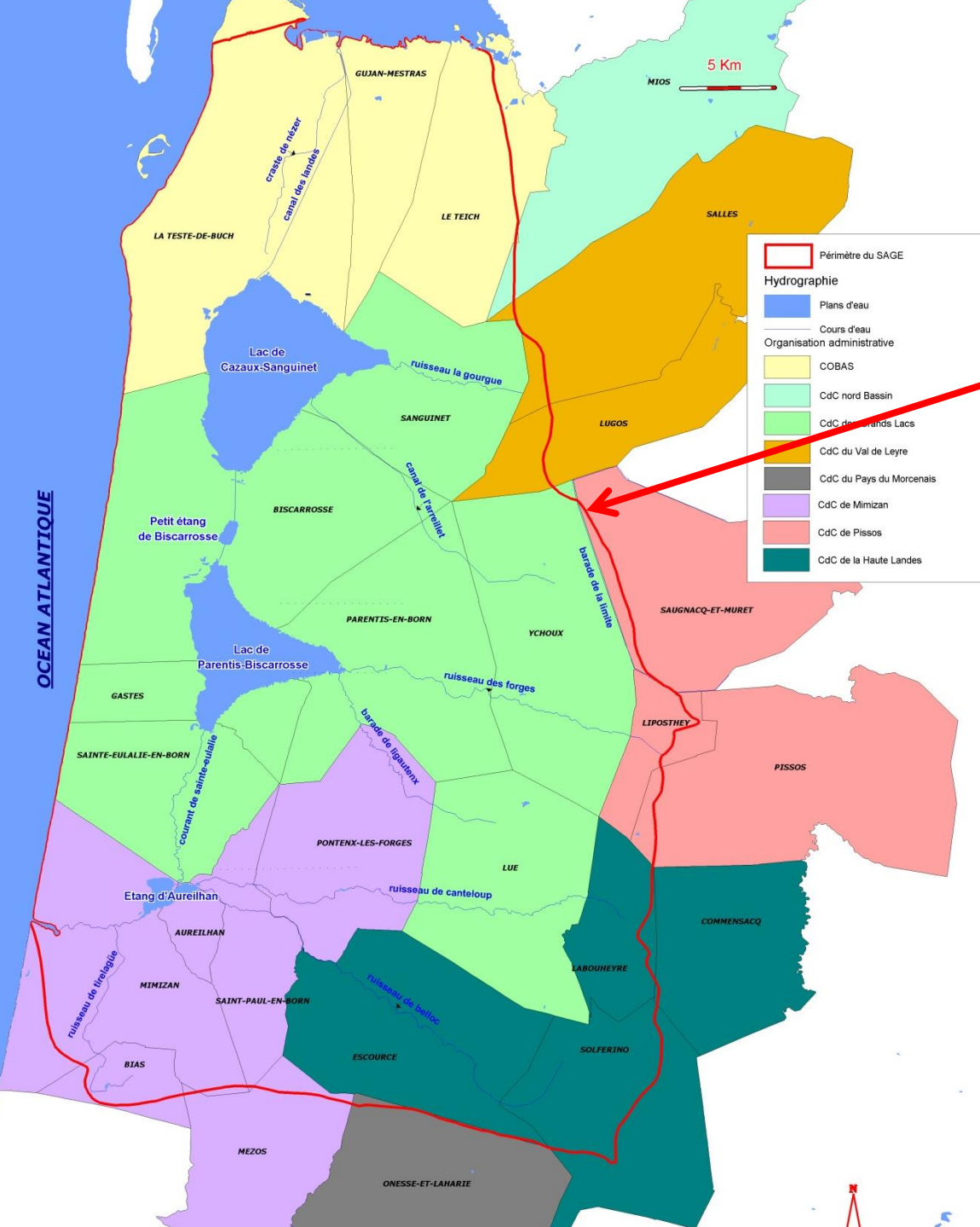
Délibération du 14/11/2005

Orientation A9 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 « le SAGE Etangs littoraux Born et Buch fait partie des SAGE prioritaires devant être élaborés avant fin 2015 ».

Unité Hydrographique de Référence « Etangs, lacs et littoral landais »

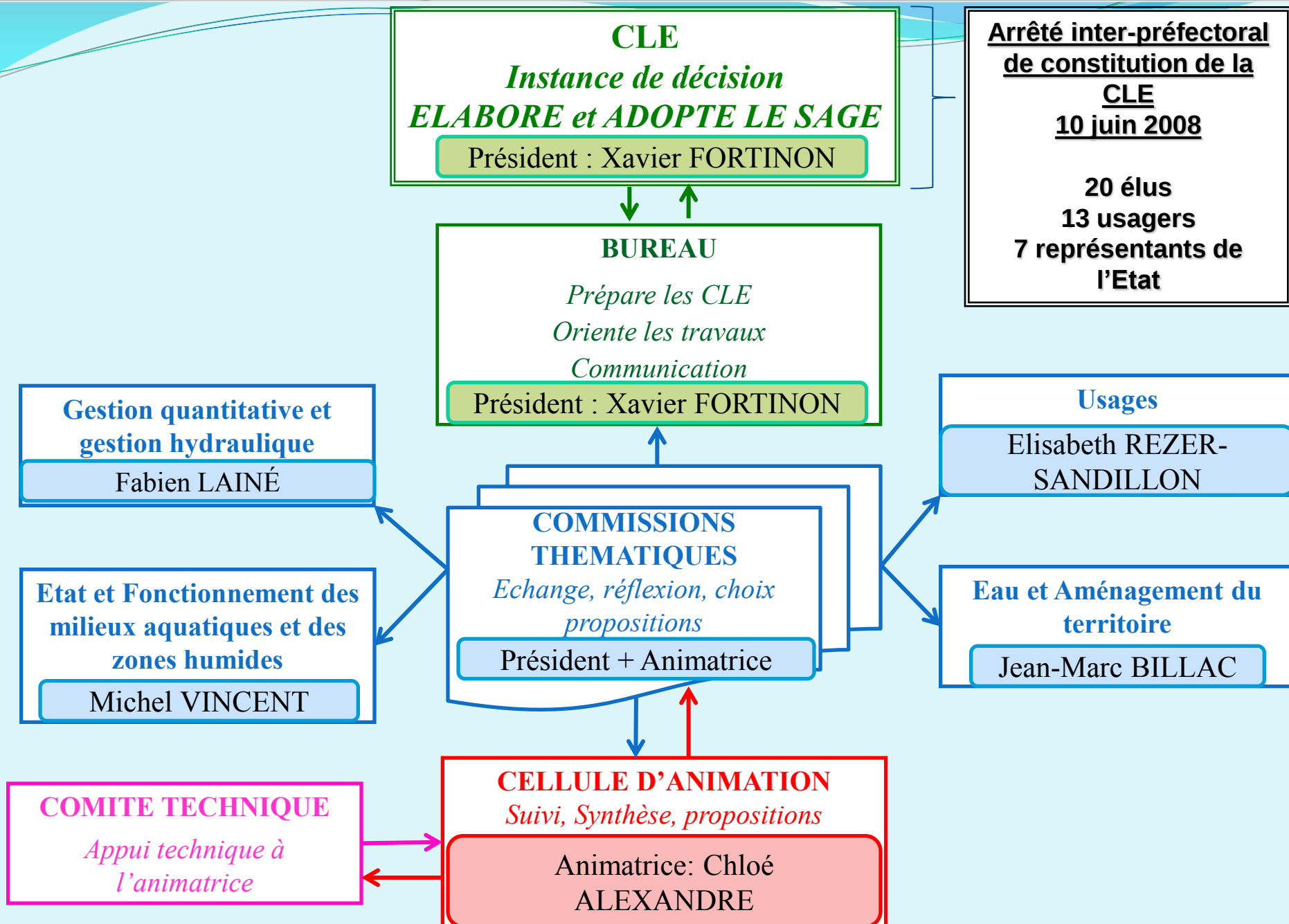
Présentation du périmètre du SAGE

**Arrêté inter-
préfectoral de
périmètre
23 mars 2007**

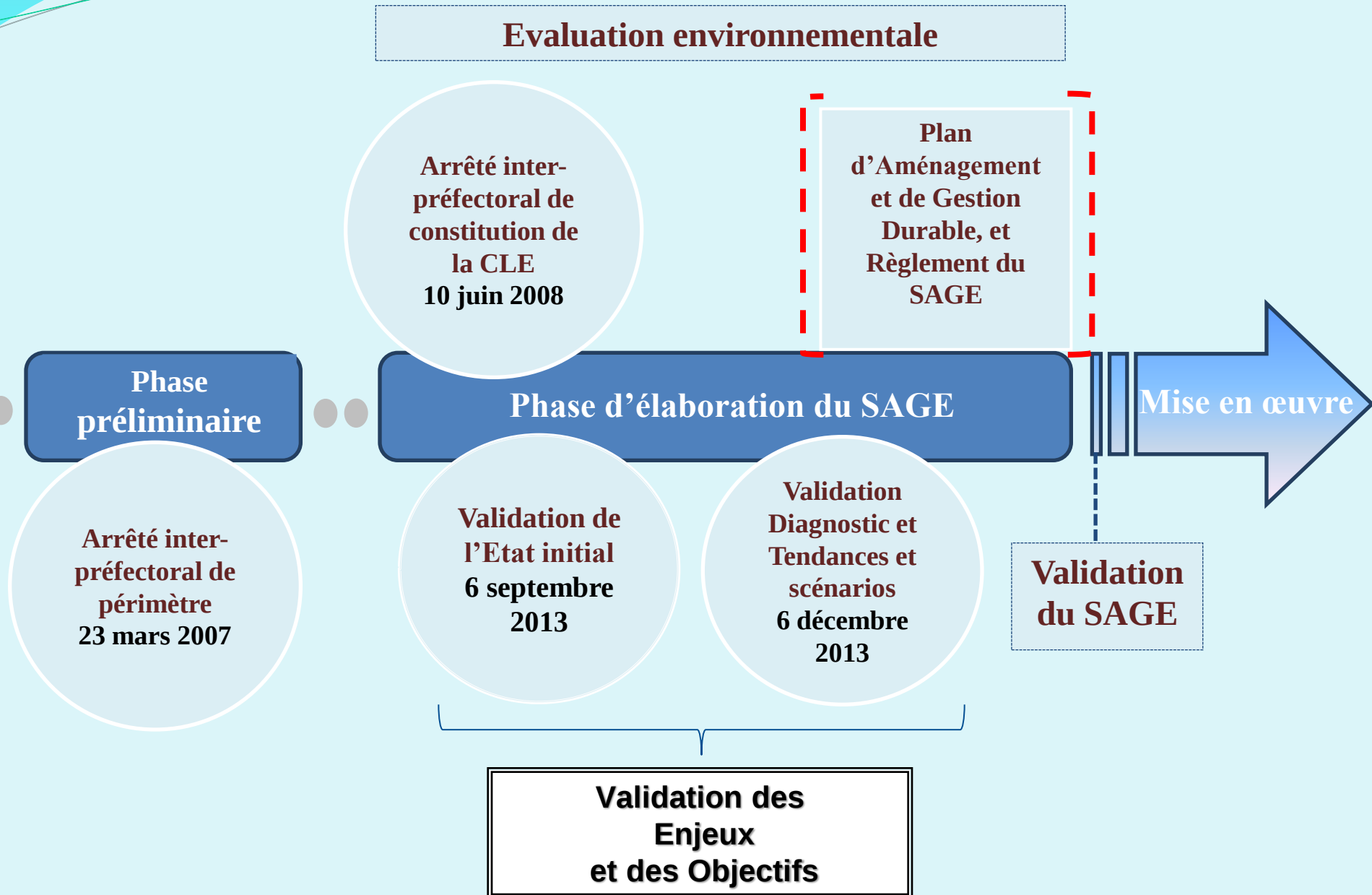


- ➡ **Superficie : 1490 km²**
- ➡ **27 communes**
 - 21 dans les Landes
 - 6 en Gironde
- ➡ **une Communauté d'Agglomération et 7 Communautés de Communes**

L'organisation de la concertation



Les grandes phases du SAGE Etangs littoraux Born et Buch



Phase Etat initial

Etat initial

Collecte de données sur le territoire

Caractéristiques générales:
population, géologie,
pédologie, climatologie,
occupation du sol...

Ressources en eau (qualité,
quantité) et milieux naturels
(sites remarquables, zones
humides, habitats et espèces...)

Activités économiques et récréatives:
assainissement, eau potable, forêt,
agriculture, industrie, pisciculture,
conchyliculture, tourisme et activités
liées à l'eau, pêche, chasse.

Aménagement du
territoire : SCOT, PLU,
axes routiers,
décharges, actions du
GIP Littoral Aquitain...

Sans oublier le rappel du contexte réglementaire

Etat initial = portrait du territoire
+
Atlas cartographique associé



SAGE Etangs littoraux Born et Buch

ETAT INITIAL



Septembre 2013

Phase Diagnostic

Etat initial

=

Portrait du territoire

DIAGNOSTIC

Analyse objective de la situation du territoire

Atouts

Faiblesses

Analyse des besoins

Phase Tendances et scénarios

Scénarios Tendanciels

**Tendances
d'évolution
passées des
usages et
activités**

Prospective

Estimation des
évolutions futures

Quels impacts
potentiels ?

Scénarios Alternatifs

**Propositions de pistes
d'actions pour guider la
CLE dans l'élaboration
du PAGD**



Deux des enjeux majeurs : le Règlement d'eau et la protection des zones humides du territoire



Règlement d'eau

Contexte de la révision des règlements d'eau

→ Tensions locales récurrentes :

- ↳ inondations,
- ↳ atteinte aux milieux (habitats naturels, peuplements piscicoles, érosion...),
- ↳ défense des activités (chasse, activités nautiques, baignade...).

→ Anciennes côtes réglementaires désuètes + pas de mention des ouvrages de la Base aérienne de Cazaux.

→ Inadéquation des normes avec la protection des milieux naturels.

→ Incapacité technique des gestionnaires à réguler les niveaux en période de pluies.



Ecluse de La Teste (Source: AQUACONSEIL)



Barrage du contre-canal (Source: AQUACONSEIL)



Barrage de Navarrosse



Barrage de Taffarde en régime noyé le 04/05/2012 (Source: ECOGEA)



Barrage des Anguillons

Règlement d'eau

Elaboration d'un projet de Règlement d'eau proposant des règles en concordance avec la réalité des niveaux connus depuis 15 ans et considérant les usages et la protection des milieux.



Validation par la CLE lors de la séance plénière n°4 du 18 juin 2010.



Projet expérimenté par la Communauté de Communes des Grands Lacs durant la période probatoire de 3 ans.



Bilans en Comité de coordination hydraulique et en Commission thématique « Gestion quantitative et hydraulique » en janvier 2014.

Amendement de la notice d'incidences.



Validation du projet par la CLE lors de la séance plénière n°8 du 21 février 2014.

Objectif: 1 seul arrêté inter-départemental portant sur les ouvrages et les gestionnaires.



Echanges avec les DDTM des Landes et de la Gironde, besoin d'ajustements complémentaires.

Perspectives : nouvelle présentation du projet en séance plénière de la CLE.

Cartographie des zones humides du territoire

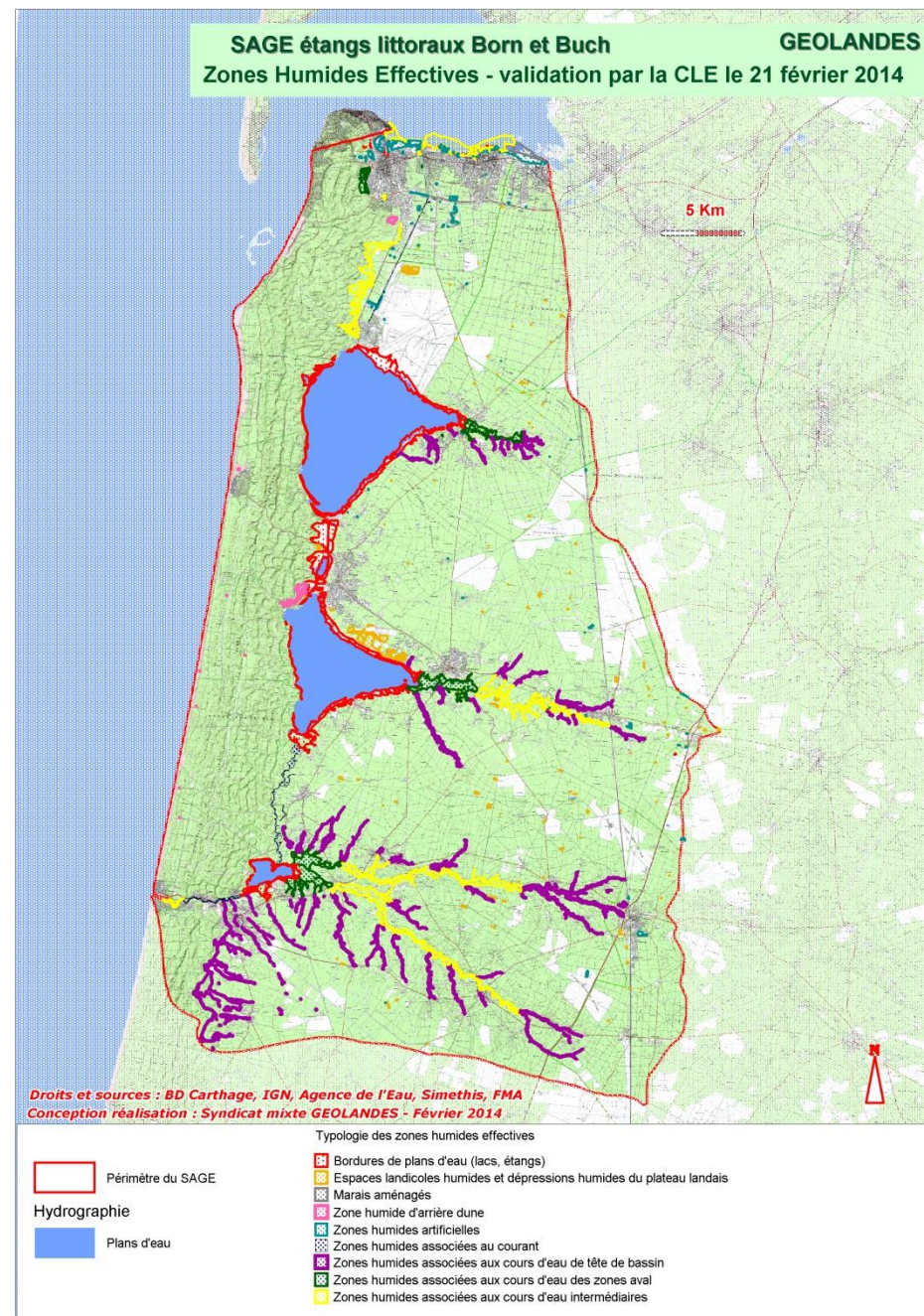
Des difficultés rencontrées depuis le lancement de l'étude en 2010

- Intervention du Forum des Marais Atlantiques,
- Consultation du Comité de suivi Zones humides et des collectivités,
- Organisation de nombreuses phases de prospection de terrain.



Validation de la cartographie des zones humides par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière du 21 février 2014

Envoi du DVD aux communes et porteurs de SCOT – octobre 2014



Présentation du projet de SAGE



SAGE

**Etangs littoraux Born et
Buch**

**Plan d'Aménagement et
de Gestion Durable**



SAGE

**Etangs littoraux Born et
Buch**

Règlement



Perspectives: Elaboration du PAGD et du Règlement

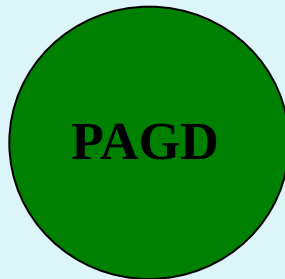
Code de l'Environnement:

⇒ Article L212-5-1: le SAGE comporte un PAGD et un Règlement.

⇒ Article R212-46 : précise le contenu du PAGD.

⇒ Article R.212-47: fixe les catégories de mesures pouvant faire l'objet de Règles.

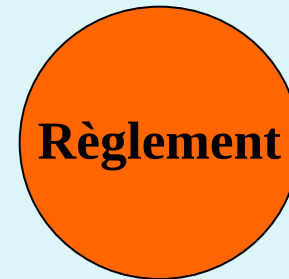
Loi sur l'Eau et les Milieux
Aquatiques du 30 décembre
2006



Dispositions

Opposables aux décisions de l'administration

Compatibilité



Règles

Opposables aux tiers

Conformité

Des réunions de concertation et une analyse juridique du projet

- Organisation de **5 réunions du Comité technique** (mai à juillet 2014), dont une réunion de restitution du cabinet juridique.
- Organisation des 4 Commissions thématiques début octobre 2014.

Finalité : Intégration des remarques soulevées sur le PAGD et le Règlement.

- Et des points particuliers de débats traités sur :
 - la disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon », concernant les opérations de dragage des ports ⇒ réunions avec le Conseil général de la Gironde et le SIBA (mai et septembre 2014), consultation des élus locaux membres de la CLE (novembre/décembre 2014/février 2015).
 - la Règle n°2 relative à la création, à l'extension et à l'entretien des réseaux de drainage ⇒ réunion avec la DDTM des Landes et les acteurs agricoles et forestiers.

LES PERSPECTIVES

**VALIDATION
PAR LA CLE
EN SÉANCE PLÉNIÈRE
N°10**

→ **CONSULTATION** →

**ENQUÊTE
PUBLIQUE** →

**VALIDATION
PAR LA CLE** →

**ARRÊTÉ
D'APPROBATION
DU SAGE**

Contenu du projet de PAGD

**Encadrer les usages,
et encourager à des
pratiques
respectueuses de
l'environnement**

**Faire vivre le
SAGE**

**5 enjeux
19 objectifs
57
dispositions
pour**

**Préserver les
milieux**

**Préserver la
qualité des eaux**

**Assurer une bonne
gestion de la ressource,
sur le plan quantitatif et
hydraulique**

Enjeux	Objectifs	Dispositions
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	2
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	5
	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l’information	1
	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	1
	Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	1
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d’eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation	5
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	1
	Objectif 1.3. Sécuriser l’alimentation en eau potable, tant d’un point de vue qualitatif que quantitatif	4
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l’état des masses d’eau	4
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	4
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d’eau	3
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d’inondation	1
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l’eau	3
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d’eau et des plans d’eau	7
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	6
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3
Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	Objectif 4.1. Limiter les conflits d’usage	1
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	2

Titre de l'Enjeu		Titre de l'Objectif
Priorité	Titre de la disposition	
Numéro de la disposition		

Contexte législatif et réglementaire

→ Sont précisées la ou les références à d'autres textes réglementaires en vigueur; la correspondance avec la ou les dispositions du SDAGE Adour-Garonne et son Programme de Mesures, justifiant notamment de la prise en compte du principe de compatibilité entre le PAGD et le SDAGE ; et le lien éventuel avec d'autres dispositions du PAGD.

Dispositions du SDAGE correspondantes	
Actions du Programme De Mesures correspondantes	
Autres dispositions du SAGE complétant cette disposition	

Rappels de l'Etat des lieux

→ Rappel synthétique de l'Etat des lieux destiné à comprendre les problématiques auxquelles répondent la disposition.

Modalités de mise en œuvre

→ Précisent une démarche afin de parvenir aux objectifs fixés. Ces modalités peuvent notamment faire l'objet de la mise en place d'études ou de diagnostics sur le terrain, de travaux ou d'aménagements ou peuvent simplement être liées à des missions d'animation ou de sensibilisation des acteurs..

Zone d'application
Localisation géographique d'application de la disposition

Acteurs	•Maîtres d'ouvrage potentiels : •Partenaires techniques : •Coût prévisionnel : •Partenaires financiers potentiels :
Budget	
Programmes d'appuis	
Indicateurs	

→ Précisent le ou les maîtres d'ouvrages ; le ou les partenaires techniques pour un appui technique lors de la mise en œuvre ; les coûts estimés pour la disposition ainsi que les partenaires financiers pressentis ; les programmes ou actions éventuels sur lesquels peut s'appuyer la CLE pour mettre en œuvre la disposition ; les indicateurs de réalisation éventuels permettant de suivre l'état d'avancement et de mise en œuvre de la disposition.

Calendrier	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9
------------	---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

→ Calendrier prévisionnel de réalisation de la disposition.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines	
Titre de la disposition	Résumé du contenu
1.1.1. Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances	→ Stations de suivi qualitatif supplémentaires (ressources en eau superficielles et nappes Plio-Quaternaires)? → Récupérer les dossiers de non-conformité : IOTA, ICPE, rejets de STEP, qualité des eaux de baignade, de l'eau potable et suivi des vases portuaires. → Recherches complémentaires sur produits phytosanitaires, substances médicamenteuses, et métaux lourds.
1.1.2. Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants	→ Confirmation/infirmation de certaines hypothèses et recherche des sources de contamination. → Suivi de l'évolution des substances problématiques et tout autre substance susceptible d'altérer l'état des masses d'eau.
1.1.3. Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées	→ Recensement exhaustif des activités industrielles et artisanales et de leurs rejets (inventaires détaillés à l'appui). → Amélioration des connaissances sur les sites et sols pollués, impacts sur l'eau et travaux/suivis à engager. → Connaissances sur la gestion des déchets actuelle et passée (cartographie et diagnostic détaillé), impacts sur l'eau et travaux/suivis à engager. → Diagnostics pyrotechniques sur l'ensemble du site militaire (Ba120, DGA Essais de missiles et emprise lacustre). → Encadrer les opérations de dragage sur les ports lacustres.
1.1.4. Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon	→ Suivi des pesticides, bactériologie, nutriments et micropolluants en provenance du territoire du SAGE; impact sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon; suivi et travaux à engager. → Association aux réunions du Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon
1.1.5. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	→ Etude sur le phosphore et l'azote (sources, quantification et flux admissibles par les milieux récepteurs). → Réflexions sur les actions à engager pour limiter ces flux. → Suivi de l'évolution des phosphates et nitrates.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.2.Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques

Titre de la disposition	Résumé du contenu
1.2.1. Renforcer l’autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants	→Suivi des travaux de recherche sur les cyanobactéries. →Suivi bactériologique hors des périodes estivales sur les plans d’eau pour la pratique des activités nautiques. →Sensibilisation.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.3.Sécuriser l’alimentation en eau potable, tant d’un point de vue qualitatif que quantitatif

Titre de la disposition	Résumé du contenu
1.3.1. Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l’évolution de l’état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées	→Plans de surveillance complémentaires. →Défrichements et pratiques encadrées sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles privilégiée. →Sensibilisation →Suivi de l’état qualitatif et quantitatif des nappes et recherche de solutions en cas de problèmes.
1.3.2. Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant	→Etude sur les vitesses de transfert et de redistribution des polluants en cas de pollution accidentelle sur le lac. →Sur cette base, affiner les recommandations du Plan d’Alerte Pollution Accidentelle.
1.3.3. Assurer la mise en œuvre d’un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet	→Compléter le Plan d’Alerte Pollution Accidentelle par un plan de secours précisant les modalités d’intervention.
1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet	→Etudes de définition de solutions alternatives. →Définition des zones de sauvegarde de la ressource en eau potable.

Titre de la disposition	Résumé du contenu
1.4.1. Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement	<u>Assainissement collectif</u> →Diagnostic permanent des réseaux ou diagnostic tous les 10ans. Pour les collectivités n'en disposant pas: au plus tard dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. →Sécurisation et amélioration des équipements en fonction des évolutions. Suivi des incidences des rejets sur les activités liées à l'eau. <u>Assainissement non-collectif (ANC)</u> →Finalisation et harmonisation des contrôles ANC Gironde/Lande, collecte des données (non-conformité et travaux engagés). →Réflexion sur regroupement des installations points « rouge/noir » dans un zonage environnemental ou sanitaire pour une réhabilitation dans les 4 ans.
1.4.2. Améliorer les connaissances sur les épandages	→Cartographie détaillée des zones et description. →Information des nouveaux projets sur le territoire et avis de la CLE. →Réflexions sur gestion des boues et sédiments de curage.
1.4.3. Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	<u>Agriculture</u> →Connaissances sur les exploitations agricoles et diagnostics. →Accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'environnement et sensibilisation. <u>Collectivités</u> →Réalisation des plans de désherbage communaux dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE, et mises à jour. →Formation des agents. →Prise en compte de ces problématiques avant la conception des espaces urbains.
1.4.4. Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	→Prise en compte dans les documents d'urbanisme et par les pétitionnaires sollicitant des autorisations d'urbanisme. →Priorisation des communes les plus sensibles et réalisation du SDGEP dans les 3 ans suivants l'approbation du SAGE selon un cahier des charges type. →Information de l'état d'avancement à la CLE.

REGLE n°1

Pour tout rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements son interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 hectares (autorisation) ou est inférieure à 20 hectares mais supérieure à 1 hectare (déclaration), soumis à autorisation ou déclaration en application des articles R.214-1 (IOTA) du Code de l'environnement, et entraînant une imperméabilisation des sols, il est demandé au pétitionnaire :

- **de justifier la présence de zones naturelles d'infiltration existantes de capacités suffisantes / insuffisantes, et dans ce cas de les maintenir.**

Dans le cas où les capacités de ces zones naturelles d'infiltration apparaissent insuffisantes, ou en cas d'absence de telles zones, il est demandé au pétitionnaire :

- **de prévoir la mise en place et de garantir le bon fonctionnement :**
 - **de systèmes de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales (notamment sur les paramètres MES et hydrocarbures) avec des dimensions adaptées,**
 - **d'équipements adaptés (chaussées drainantes, fossés tampons, puits d'infiltration, toitures végétalisées...) afin de procéder à une infiltration sur le site, si la nature des sols et le niveau de la nappe le permettent.**

ET

- **de démontrer le bon fonctionnement des équipements précités, notamment au vu :**
 - **du débit de fuite initial,**
 - **du taux d'abattement des matières en suspension et d'hydrocarbures totaux dans ce rejet.**

Titre de la disposition	Résumé du contenu
2.1.1. Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles	→ Stations de suivi quantitatif supplémentaires (SIRIL + échelles limnimétriques calées sur tributaires/exutoires des plans d'eau qui en seraient dépourvus)? → Calage des échelles limnimétriques.
2.1.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau	→ Bilans hydriques (apports et pertes) et hydrauliques (tenant compte des nouvelles modalités de gestion des ouvrages et des données SIRIL).
2.1.3. Approfondir les connaissances sur les prélèvements	<u>Eau potable</u> → Réalisation des schémas directeurs d'eau potable par les collectivités dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE, en s'appuyant sur un cahier des charges type. ↳ <i>Dans ce cadre, réalisation des diagnostics de réseaux s'ils n'ont pas été faits ou datent de plus de 10ans, et travaux.</i> → Puis réalisation des diagnostics de réseaux tous les 10 ans et éventuelles mises à jour des schémas directeurs. → Transmission des données sur les volumes prélevés et consommés. <u>Industries</u> → Bilan des prélèvements industriels (données agence et Etat). <u>Agriculture</u> → Bilans des prélèvements agricoles (données Agence, Etat et mandataires des irrigants). <u>Autres prélèvements</u> → Bilans sur les forages privés (transmission des données par les collectivités à la structure porteuse du SAGE et à la CLE).
2.1.4. Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages	→ Acquisition de données pour alimenter le modèle du BRGM (pompages d'essais, relevés piézométriques, débits des cours d'eau et caractérisation) → Etude complémentaire: influence des pompages sur les cours d'eau/milieux naturels/usages à échelle fine. → Réflexions: rationalisation de l'emplacement des forages.

Titre de la disposition	Résumé du contenu
2.2.1. Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision	→ Parution de l'arrêté préfectoral à échelle interdépartementale, et définition d'une cote d'alerte locale par chaque commune riveraine des plans d'eau (précisée par arrêté municipal). → Mise en place d'une AOT pour la gestion des ouvrages sur la Base aérienne de Cazaux. → Réunion du Comité de coordination hydraulique en périodes de crise et au moins une fois par an et bilans des impacts de cette nouvelle gestion. → Révision éventuelle du projet de Règlement d'eau (prise en compte des débits minimums biologiques et des inondations).
2.2.2. Définir des débits minimums biologiques	→ Etude de définition des débits minimums biologiques sur le canal des Landes, et les courants de Sainte-Eulalie et de Mimizan (voire sur les principaux tributaires pour connaissances), et prise en compte dans le Règlement d'eau révisé. → Veiller au suivi du SIRIL.
2.2.3. Développer les échanges entre les acteurs amont et aval	→ Application du nouveau Règlement d'eau et échanges entre les gestionnaires.

Titre de la disposition	Résumé du contenu
2.3.1. Favoriser la maîtrise du risque d'inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau	<u>Concernant les plans d'eau</u> → Cartographie des zones soumises au marnage des plans d'eau et prise en compte dans les documents d'urbanisme. → Prise en compte de cette problématique dans le Règlement d'eau révisé. <u>Plus généralement dans les zones sensibles aux risques inondation</u> → Prise en compte de ces problématiques dans les documents d'urbanisme: maîtrise de l'urbanisation et de la mise en place de certains équipements, réduction du risque de vulnérabilité au risque en amont des projets (diagnostic hydraulique du site et préconisations en lien avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales).

Titre de la disposition	Résumé du contenu
2.4.1. Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales	<u>Collectivités et usage domestique</u> → Mise en place de systèmes économes en eau dans les espaces et bâtiments publics existants ou en projets. → Valorisation des eaux pluviales (récupération, recyclage et réutilisation). → Recommandations dans les documents d’urbanisme, et prise en compte en amont des projets (élaboration d’une charte d’éco-construction à divulguer aux « constructeurs » et sensibilisation à la mise en place d’équipements économes en eau lors de la délivrance des permis de construire). <u>Eau potable</u> → Engager les travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d’alimentation en eau potable (atteinte d’un ILP de 85% au minimum). A l’issue: nouveaux diagnostics et mises à jour éventuelle des schémas. <u>Industries</u> → Précision des dispositifs économes en eau envisagés lors des dépôts de dossiers IOTA et ICPE. <u>Agriculture</u> → Sensibilisation/communication sur les techniques visant à optimiser les pratiques d’irrigation → Mise en place de sondes tensiométriques sur les exploitations dépourvues (existantes et nouvelles).
2.4.2. Sensibiliser l’ensemble des usagers aux économies d’eau	→ Conseils et actions pédagogiques auprès de l’ensemble des usagers.
2.4.3. Rationaliser l’emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d’atteinte aux milieux et les pénuries	→ Réflexions: rationalisation de l’emplacement des forages.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.1.1. Favoriser la structuration d'un syndicat de rivière unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau	→ Structuration d'un syndicat mixte à échelle interdépartementale dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.
3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire	→ Réalisation d'un programme pluriannuel global de gestion des cours d'eau (PPG) sur l'ensemble du territoire (sous réserve de l'intégration des communes girondines dans le syndicat pour intervenir sur ce secteur).
3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles	→ Mise en œuvre du PPG: entretien/restauration de la ripisylve et gestion raisonnée des embâcles. → Accompagnement des riverains et diffusion de la Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau.
3.1.4. Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion	→ Inventaire des zones critiques ou sensibles aux phénomènes d'érosion dans le cadre des PPG. → Caractérisation du degré d'érosion des berges lacustres. → Elaboration d'une cartographie à l'échelle du territoire.
3.1.5. Lutter contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés	→ Etude sur les phénomènes d'érosion régressive et progressive sur un bassin versant pilote. Définition d'un site pilote particulier où seront menées des expérimentations (quantité et qualité). → Réalisation d'une Charte des bonnes pratiques de l'entretien des émissaires (hors cours d'eau reconnus). REGLE n°2
3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau	→ Bilans sur l'évolution des phénomènes d'ensablement et du comblement des plans d'eau pour juger de l'efficacité des actions entreprises.
3.1.7. Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique	→ Informer la CLE: des travaux entrepris par les propriétaires sur les cours d'eau classés en liste 2, et de la révision des classements.



REGLE n°2

Pour tout projet de création ou d'extension de réseaux de drainage, nécessitant une déclaration (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha) ou une autorisation (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 100 ha) conformément à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, il est demandé au pétitionnaire :

- de prévoir, dans son dossier de déclaration ou de demande, la mise en œuvre de techniques garantissant un juste équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.**
- et de vérifier que la gestion équilibrée recherchée est effective, par la mise en place, par le pétitionnaire, d'un dispositif de suivi qualitatif et quantitatif de chaque projet considéré sur une durée de 3 ans à 5 ans.**

En cas d'impacts avérés, le pétitionnaire devra mettre en place un système complémentaire, dont l'objet portera à la fois sur les aspects qualitatifs et relatifs au transport solide. Les bilans issus du suivi engagé dans l'alinéa précédent (précisant la nature des incidences générés par son dispositif), complétés des résultats de l'étude et des expérimentations menées sur un bassin versant pilote dans le cadre de la disposition 3.1.5, lorsqu'ils seront disponibles, pourront servir de support pour définir la nature et le bon dimensionnement de ces systèmes.

ET

- de justifier de la réalisation d'un entretien régulier de ces équipements, afin de garantir leur fonctionnalité.**



Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.2.1. Développer le réseau de suivi de la faune piscicole	→ Développement du réseau de suivi de la faune piscicole (lacs/ cours d'eau), et acquisition de données complémentaires (enquêtes pêcheurs, inventaires frayères, suivi des géniteurs, des pontes et des alevins, suivis hydrobiologiques). → Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique: suivi hydrobiologiques amont/aval et mise en place de systèmes de suivi.
3.2.2. Favoriser la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole	→ Mise en œuvre des PDPG: préservation/restauration des zones humides et des habitats piscicoles; actions de sensibilisation; élaboration de plans de gestion piscicole... → Bilans des opérations entreprises en CLE.
3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables	→ Veille sur les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux (site Natura2000, cours d'eau en « très bon » état écologique, réservoirs biologiques, habitats d'intérêt communautaire et espèces patrimoniales...). → Prise en compte des trames verte et bleue dans les documents d'urbanisme. → Suivi des milieux rivulaires des plans d'eau. → Plans de gestion.

Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.3.1. Affiner/compléter l’inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement	→ Compléter et affiner la cartographie des zones humides validée à une échelle 1/5000 ^{ème} par les communes dans un délai de 3 ans suivant l’approbation du SAGE. → Elaboration d’un guide méthodologique. → Structure porteuse du SAGE associée aux inventaires. → Transmission des données collectées à la structure porteuse du SAGE pour la mise à jour de la cartographie. → Validation de la cartographie globale affinée par la CLE à l’issue des 3 ans.
3.3.2. Compléter l’inventaire des zones humides prioritaires	→ Sur la base des nouveaux inventaires, nouvelles propositions de zones humides prioritaires (tient compte du fonctionnement / fonctions et services rendus / état de conservation / vulnérabilité / intérêts au regard des enjeux et objectifs du SAGE).
3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les programmes d’action visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides	→ Mise en place de programmes d’actions sur les zones humides prioritaires (entretien et/ou restauration) et suivi a posteriori pour d’éventuels ajustements. ↪ Elaboration de plans de gestion, acquisition foncière, conventionnement... ↪ Recherche de maîtrises d’ouvrage pour les travaux de restauration... → Formations et sensibilisation.
3.3.4. Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter	→ Identification préalable des zones humides vulnérables aux prélèvements en s’appuyant sur l’étude relation nappes/cours d’eau/zones humides, l’étude sur les bilans hydrique, et sur les inventaires complémentaires

Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides	→ Mise en compatibilités des documents d'urbanisme dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE: - intégration de la cartographie des zones humides validée, - proposition de classement en « zone naturelle » ou en « zone agricole » dans les règlements de zonage et dans les cartographies, - Limitation des projets d'aménagement ou de modification du sol impactant ces ZH (sauf projets d'intérêt généraux), - conservation de terrains humides pour l'établissement des mesures compensatoires. △ Inventaire non exhaustif, à affiner/compléter. → Associer la structure porteuse du SAGE aux phases d'élaboration/modification ou révision des documents d'urbanisme.
3.3.6. Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides	→ Avis de la CLE sur dossier IOTA soumis à autorisation + information sur des dossiers IOTA soumis à déclaration et de tout autre projet (dossiers ICPE, opérations d'aménagement, défrichements, infrastructures) et décisions pouvant avoir un impact sur les zones humides. ↪ Application de la procédure « Eviter, Réduire et Compenser ». Avis de la CLE (dont mesures compensatoires). → Association de la structure porteuse du SAGE aux différentes phases du projet (élaboration, travaux et définitions des mesures compensatoires éventuelles). → Mise en œuvre de programmes de gestion et de suivi sur les zones de compensation. Prise en compte de ces zones dans la cartographie des zones humides affinée.

REGLE n°3

Toutes opérations entraînant un impact sur les zones humides prioritaires telles que définies dans la disposition 3.3.2 du PAGD du présent SAGE, notamment sur leurs fonctions / services rendus ou fonctionnement (alimentation en eau), par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai, soumises à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, sont autorisées dans la seule mesure où le projet :

- **soit est déclaré d'utilité publique,**
- **soit présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que définis à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **soit relève d'une déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.**

Dans ce cas, le pétitionnaire, dans le cadre de l'élaboration de sa notice d'incidence ou de son document d'incidences, précisera l'impact de son projet sur la zone humide, en termes de superficie, de fonctions/services rendus et de fonctionnalité (bilan hydrologique notamment).

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions prévues par la règle n°4 relative à l'établissement de mesures compensatoires.



REGLE n°4

En application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », et conformément à la disposition C46 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, pour tout projet déclaré ou autorisé dans le cadre de la règle n°3 et portant atteinte au moins partiellement à une zone humide prioritaire par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai (rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de la nomenclature de la « Loi sur l'eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement), le pétitionnaire devra :

•mettre en place des mesures compensatoires sur le périmètre du SAGE, garantissant les mêmes fonctions et services rendus que la zone humide impactée.

Dans ce cas 2 possibilités devront être envisagées, en concertation avec les élus locaux et les acteurs de terrain :

•restauration de zone(s) humide(s) qualifiée(s) en « mauvais état de conservation »,

OU

•création d'une zone humide.

Dans tous les cas, ces opérations compensatoires seront au minimum de 150% de la surface de la zone humide impactée.

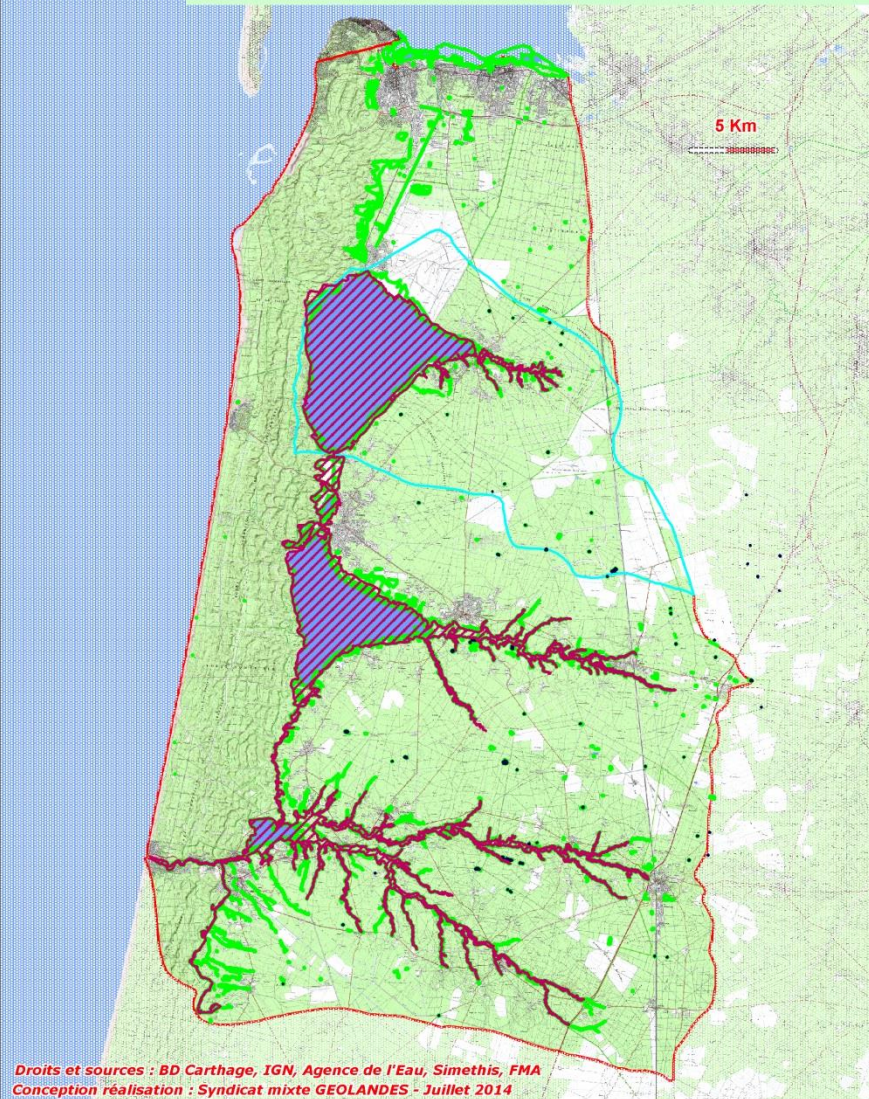
Ces mesures compensatoires doivent être assorties d'objectifs de résultat et de modalités de suivi de leur efficacité et de leurs effets. Ainsi, le suivi, la gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.



SAGE étangs littoraux Born et Buch

Proposition de classement des zones humides prioritaires

GEO



Zones humides effectives (validées en février 2014)

Secteurs regroupant les ZHE proposées au classement en zones humides prioritaires

Périmètre du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (juillet 2014)

Lagunes (Inventaires CG40 - Mise à jour 2013)

Bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet

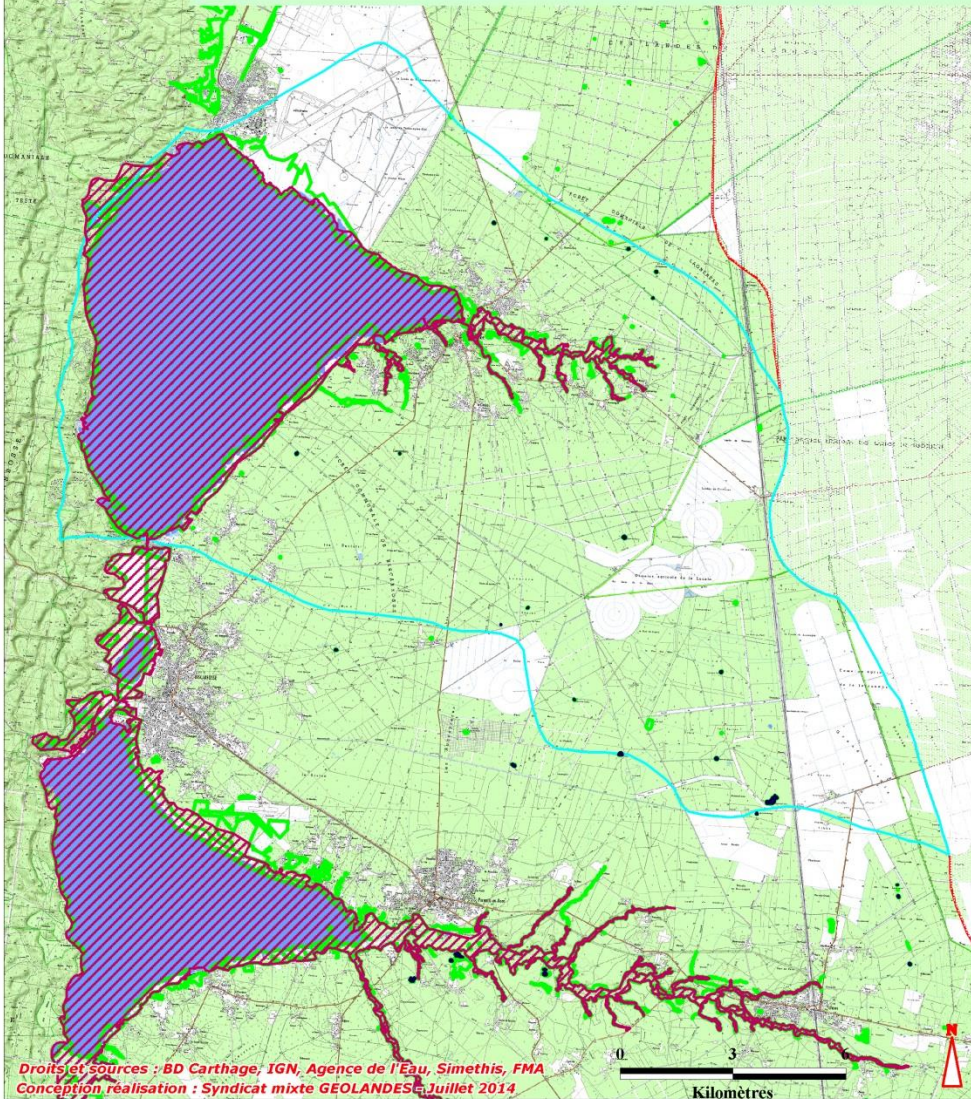
Périmètre du SAGE

Plans d'eau

SAGE étangs littoraux Born et Buch

Proposition de classement des zones humides prioritaires

GEOLANDES



Zones humides effectives (validées en février 2014)

Secteurs regroupant les ZHE proposées au classement en zones humides prioritaires

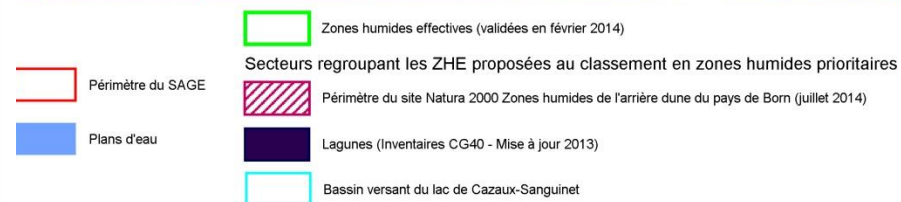
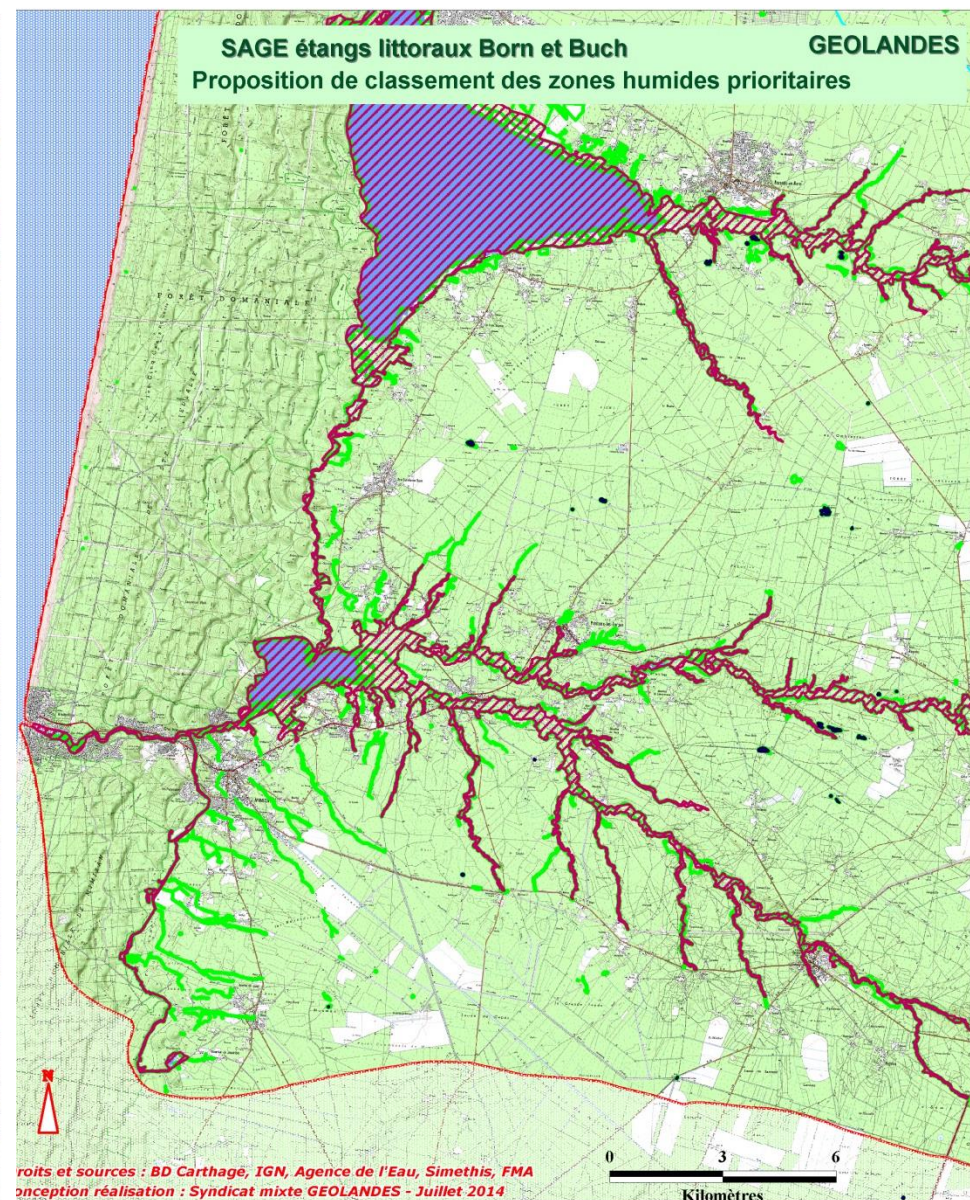
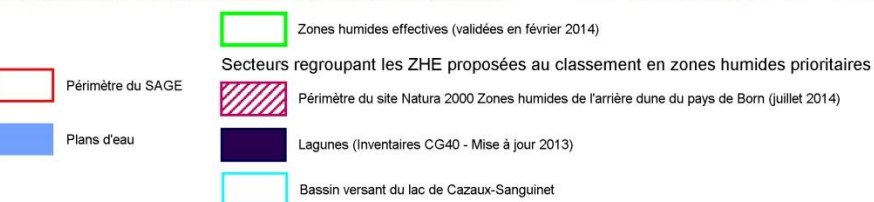
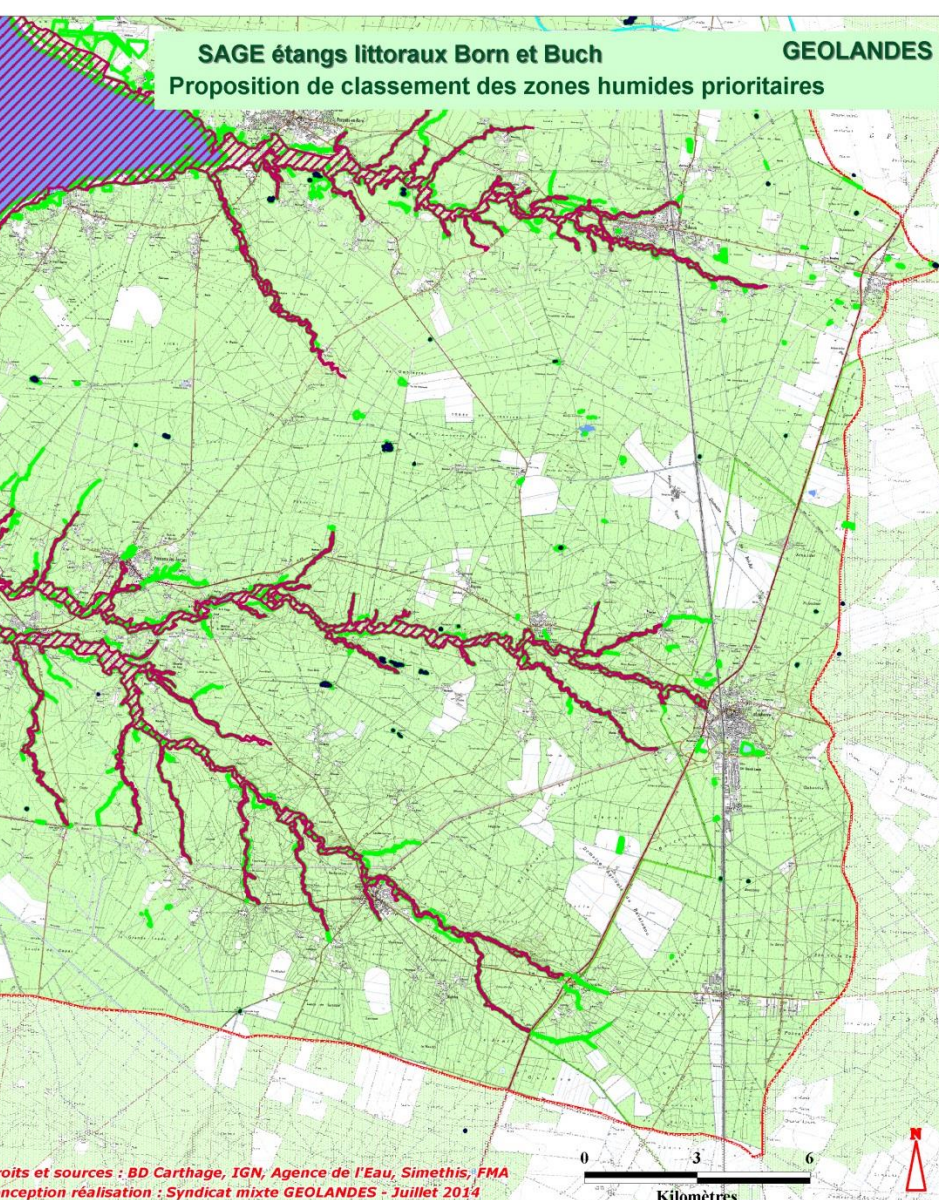
Périmètre du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (juillet 2014)

Lagunes (Inventaires CG40 - Mise à jour 2013)

Bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet

Périmètre du SAGE

Plans d'eau



Titre de la disposition	Résumé du contenu
3.4.1. Inventorier les espèces invasives sur le territoire	→ Compléter l'inventaire des espèces invasives et suivi de leur développement. → Formations. → Transmission de toutes nouvelles données à la structure porteuse du SAGE, élaboration et mise à jour d'une cartographie.
3.4.2. Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives	→ Sur la base des prospections, hiérarchisations des secteurs nécessitant des interventions prioritaires. → Poursuite et extension des opérations de gestion des espèces invasives, essais expérimentaux... Associer la structure porteuse du SAGE.
3.4.3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives	→ Sensibilisation et information des acteurs : jardinerie/animalerie (rédaction d'une charte), usagers, élus, gestionnaires des voiries et des espaces verts...

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage

Titre de la disposition	Résumé du contenu
4.1.1. Favoriser la communication entre usagers	→ Réunion avec les différentes structures et associations en lien avec le tourisme: rappels de la réglementation, échanges pour résoudre les problèmes éventuels, bilan de l'évolution de la fréquentation, projets, futures manifestations... → Réalisation d'une plaquette d'informations (réglementation en vigueur sur les plans d'eau).

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs

Titre de la disposition	Résumé du contenu
4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite	→ Actions pédagogiques: interventions et visites « découverte » pour sensibiliser l'ensemble des usagers au respect de l'environnement.
4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau	→ Installation d'aires de vidanges et de stations de carénage supplémentaires équipées de systèmes de traitement. → Rappels de la réglementation en vigueur: interdiction de résider sur les bateaux et d'exercer des vidanges sauvages. → Réflexions sur l'utilisation des engins motorisés (nombre, puissance, taille, solutions alternatives, zones à enjeux écologiques à préserver...).

Evaluation économique du projet de SAGE



Evaluation économique

<u>Enjeux</u>	<u>Coût direct (plus-value du SAGE)</u>
<i>Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance</i>	680 000 €
<i>Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux</i>	180 000 €
<i>Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique</i>	290 000 €
<i>Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux</i>	290 000 €
<i>Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale</i>	50 000 €

TOTAL : 1 490 000 €

Merci pour votre attention